

# LES VESTIAIRES ET ZONES POUR SE CHANGER

Politiques de prévention d'abus des  
athlètes mineurs (PPAAM) 2022



## APPLICATION DE LA POLITIQUE

- La politique s'applique à tous les contacts dans le cadre du programme qui se produisent dans les vestiaires et les zones pour se changer.
- La surveillance et la mise à disposition de zones semi-privées et privées pour se changer doit avoir lieu à tous les événements ratifiés ou dans les installations qui relèvent partiellement ou entièrement de la compétence de l'Organisation.

## EXIGENCES DE LA POLITIQUE

- 1** | Vous devez suivre **TOUS** les aspects de la politique sur les interactions individuelles
  - Visibles
  - Interruptibles
- 2** | Les capacités photographiques ou d'enregistrement de tout appareil (téléphones cellulaires, appareils photo, tablettes) ne doivent être utilisées par aucun participant dans les vestiaires ou dans les zones pour se changer pendant les activités dans le cadre du programme.
- 3** | Les participants adultes **NE DOIVENT PAS** se changer ou se comporter d'une manière qui expose intentionnellement leur poitrine, leurs fesses, leur entrejambe ou leurs organes génitaux à un athlète mineur.
- 4** | Les participants adultes **NE DOIVENT PAS** prendre de douche avec un athlète mineur, sauf si :
  - Une exception de proximité d'âge existe : Le participant adulte n'exerce pas d'autorité sur l'athlète mineur et qu'il n'y a pas plus de quatre ans de différence d'âge.
  - Le participant adulte et l'athlète mineur portent un maillot de bain et la douche fait partie d'un rinçage avant ou après l'activité.
- 5** | Les enregistrements médiatiques et de célébration de championnat sont autorisés si :
  - Le consentement du parent/tuteur est donné.
  - L'approbation de l'organisation est donnée pour cette instance spécifique.
  - Deux participants adultes ou plus sont présents.
  - Tout le monde est entièrement vêtu.
- 6** | Tous les vestiaires et toutes les zones pour se changer doivent faire l'objet d'une surveillance.
- 7** | Une zone semi-privée ou privée pour se changer doit être fournie à tous les athlètes mineurs.

## EXCEPTIONS À LA POLITIQUE

Si l'une des exceptions suivantes existe et que le consentement approprié a été donné, les interactions entre un athlète mineur et un participant adulte dans un vestiaire ne sont pas tenues d'être visibles et interruptibles :

- 1 | Urgence.
  - 2 | Relation double : le participant adulte possède déjà une relation avec un athlète mineur en dehors du programme sportif. (Remarque : il n'y a **AUCUNE** exception de relation double pour prendre la douche)
  - 3 | Proximité d'âge : le participant adulte n'exerce pas d'autorité sur l'athlète mineur et n'a pas plus de 4 ans de plus que l'athlète mineur.
  - 4 | Assistant de soins personnels : le participant adulte est un assistant de soins personnels et satisfait à toutes les exigences.
- 

## QUESTIONS COURANTES

Les moniteurs des vestiaires peuvent-ils se trouver dans le vestiaire ou dans une zone pour se changer avec des athlètes mineurs?

**R :** Oui. Tant que le moniteur n'est pas seul avec les athlètes mineurs et que toutes les interactions sont visibles et interruptibles, le participant adulte peut surveiller le vestiaire à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone selon les besoins de l'Organisation. Le moniteur doit éviter les athlètes mineurs lorsqu'ils sont en train de se changer.

Un athlète adulte peut-il prendre une douche avec un athlète mineur s'il fait partie de la même équipe?

**R :** Cela dépend. Si un athlète adulte correspond à l'exception de proximité d'âge, il est autorisé à prendre une douche avec un athlète mineur. De plus, si la douche fait partie d'un rinçage avant ou après l'événement et qu'ils portent un maillot de bain, un athlète adulte peut prendre une douche avec un athlète mineur. Il n'y a aucune autre circonstance sous lesquelles un athlète adulte peut prendre une douche avec un athlète mineur. Le parent/tuteur de l'athlète mineur peut demander à ce que le participant adulte ne se douche pas avec son athlète mineur et l'Organisation et le participant adulte devront se conformer à cette demande.

Qu'est-ce qu'une zone semi-privée ou privée pour se changer? Une organisation doit-elle fournir une zone privée ou semi-privée pour se changer à chaque événement ratifié et dans toutes les installations relevant partiellement ou complètement de la compétence de l'organisation?

**R :** Une **zone semi-privée** est une zone qui n'est pas séparée de l'endroit où d'autres personnes se changent, mais qui offre à l'athlète mineur une certaine intimité. Par exemple, une cabine de douche avec une porte ou une zone isolée par une cloison ou un rideau. Une **zone privée** est une zone complètement séparée de toute autre personne qui se change. Cette zone sera entièrement fermée avec une porte et aucune autre personne ne pourrait entrer sans l'autorisation de l'athlète mineur. Il peut s'agir de toilettes individuelles ou de toilettes familiales où l'athlète mineur peut verrouiller la porte et se changer seul.

Fournir une option est suffisant. Si votre organisation n'utilise pas de vestiaires et que les athlètes sont informés d'arriver préparés et habillés pour la compétition, un cabinet de toilettes est suffisant pour se changer au besoin.